

**Extension de Procès-verbal de Classement Performancier P/MC  
selon e-Cahier CSTB n°3562**

**Extension d'appellation commerciale n°21-01151/D Ext  
du 05 novembre 2021**

Annule et remplace l'extension d'appellation commerciale n°15-26055645/1 Ext\*02 Mod du 17/12/2020  
— valable jusqu'au 30 octobre 2026, sauf annulation ou modification —

COUCHE D'USURE INCORPORÉE

**ACHROQUARTZ  
appliquée par saupoudrage à raison de 4 kg/m<sup>2</sup>**

**COUCHE D'USURE PRESENTÉE PAR: RCR Production France  
Z.I. Les Monts du Matin  
Rue des Lauriers  
F-26730 LA BAUME D'HOSTUN**

**FABRICANT : RCR Production France**

**DESCRIPTION DE LA COUCHE D'USURE :**

Couche d'usure à base de granulats minéraux constituée de la poudre prête à l'emploi « ACHROQUARTZ » mise en œuvre sur béton frais par saupoudrages manuels à raison de 4 kg/m<sup>2</sup> et incorporée par lissages mécaniques successifs.

**CLASSEMENT PERFORMANCIEL DE LA COUCHE D'USURE DECRITE, DANS LES CONDITIONS NORMALE DE TEMPERATURE ET D'ENTRETIEN :**

Compte tenu de l'engagement de la société RCR Production France à ne distribuer sous la désignation commerciale « ACHROQUARTZ » que la couche d'usure qui a fait l'objet du rapport d'essais du CSTB n° DSR-SIST-21-01151/D du 18/10/2021, et sous réserve de l'emploi de ce produit dans les conditions décrites, le classement est le suivant :

**P/M**

i	p	r	u
1	2	2	2

**P/C**

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).

a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%,

b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels

s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

**P / M 1.2.2.2 - P / C 1.1.3.3.3.3.3.3**

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Le Technicien responsable des essais

L'Ingénieur responsable de secteur

  
Christophe MICHEL

Gilbert FAU

La présente extension d'appellation commerciale atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées dans le rapport d'essais mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens des articles L 115-27 à L 115-33 et R115-1 à R115-3 du code de la consommation modifié par la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 article 113.

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)